



Contrat établi entre, d'une part M/Mme et UOF Protection

☐ Concerne le programme UOF protection n°1 de soutien à l'élevage (I-Fap)

☐ Concerne le programme UOF protection n°2 de soutien à l'élevage

Liste des espèces, races ou variétés concernées :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.

L'éleveur naisseur soussigné reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des informations concernant ce ou ces programmes et les accepter sans réserve.

Fait en deux exemplaires

Nom de l'éleveur naisseur	Pour UOF protection
N° de souche	
Adresse complète :	Date et signature
Téléphone :	
E-mail :	
Espèces concernées :	
Date et signature	



Programme UOF protection n° I de soutien à l'élevage (I-FAP)

Dans un souci de préserver la biodiversité d'élevage des espèces à faible valeur marchande et des espèces patrimoniales face à l'introduction de la nouvelle obligation d'enregistrement en fichier national I-Fap, l'UOF (COM France) a décidé de lancer un programme d'élevage spécial. La mission a été confiée à son association fille UOF Protection qui sera en charge du suivi et des liens entre les éleveurs et le fichier national.

Art. 1 - Principes de fonctionnement

L'adhérent UOF (COM France) devra signer un contrat de base d'acceptation des conditions générales du programme d'élevage.

Chaque déclaration d'oiseaux constituera un sous-contrat spécifique aux spécimens identifiés.

Sont éligibles au programme les spécimens relevant de la liste officielle adoptée par l'UOF (COM France), mise à jour et publiée annuellement. La liste initiale 2021 figure en annexe.

Art. 2 - Dispositions générales

Le contrat doit être exécuté de bonne foi par les deux parties.

L'éleveur s'engage à respecter la confidentialité du contrat et à ne pas le transmettre aux tiers

Art. 3 – Eligibilité

- L'éleveur s'engage à sélectionner en phénotype sauvage ou en couleurs ancestrales dans l'objectif d'assurer la pérennité de l'espèce conformément à la forme *in natura* ou aux standards reconnus par l'UOF (COM France).
- L'éleveur s'engage à présenter au moins à un concours UOF ou de l'une de ses composantes (local, régional, festival technique, international français ou mondial) un ou des spécimens de son élevage relevant du programme d'élevage.
- L'éleveur s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment à avoir les autorisations administratives nécessaires à la détention et à remplir les documents et registres obligatoires.
- L'éleveur adhère et met en œuvre la charte de bonnes pratiques d'élevage de l'UOF (COM France) en vigueur.
- L'éleveur s'engage à identifier tous les oiseaux de son élevage par des bagues délivrées par l'UOF (COM France) ou ses composantes. Toutefois, par année, ce droit s'étend à 5 exemplaires maximum, d'espèces concernées par le contrat, acquis et bagués d'une autre fédération, et sur présentation d'une copie de l'attestation de cession (cerfa14367*01).
- L'éleveur accepte de partager son expérience d'élevage sur sollicitation de la revue officielle de l'UOF (COM France) Les Oiseaux du Monde.
- Les cessions futures des oiseaux faisant l'objet d'enregistrements doivent être effectuées de préférence aux autres adhérents de l'UOF (COM France).



Art. 4 - Transfert temporaire de propriété

L'éleveur naisseur transfère à titre gratuit la propriété de l'oiseau identifié au jour de sa demande d'inscription. Il en devient alors temporairement le gardien et l'UOF Protection le propriétaire.

L'UOF Protection s'engage à céder gracieusement l'oiseau déclaré à son éleveur naisseur de manière automatique 3 mois après la demande d'inscription sans autre formalité. L'éleveur naisseur en redevient alors le propriétaire de plein droit.

Art. 5 - Garde et soin

L'éleveur déclare faire son affaire de tous les frais notamment de soin et d'élevage.

L'éleveur s'engage à déclarer à l'UOF Protection le décès de tout oiseau enregistré pendant la période où il n'en est que le gardien et l'UOF Protection le propriétaire.

Art. 6 - Inscriptions sur les bases informatiques

L'UOF Protection s'engage à inscrire gratuitement l'oiseau identifié dans les meilleurs délais sur la base I-Fap ou de toute autre base agréée par les ministères de l'Ecologie et du développement durable et de l'Agriculture. Enregistrement initial et enregistrement « retour » au nom de l'éleveur naisseur.

L'UOF Protection s'engage à tout mettre en œuvre pour donner si besoin tous les codes dans un délai de 6 mois à compter de l'expiration des 3 mois suivant l'inscription. Le programme étant basé sur du bénévolat, l'éleveur s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'UOF (COM France) ou de l'UOF Protection.

Art. 7 - Modifications du contrat

Les termes de ce contrat pourront être modifiés unilatéralement par l'UOF Protection sauf en ce qui concerne les clauses de transfert de propriété et de gratuité des cessions. Elle portera les modifications à la connaissance de l'éleveur par tous moyens de son choix. Dans ces conditions, l'éleveur pourra décider de se retirer du programme par lettre recommandée avec accusé réception sous le délai de 1 mois.

Art. 8 - Règlement des différends

Les parties rechercheront un règlement amiable de leurs différends par une conciliation de l'UOF (COM France) avant toute action en justice.

Art. 9 - Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois reconductible par tacite reconduction.

Il sera mis fin au contrat :

- Au décès de l'une des parties pour le contrat principal,
- Au décès de l'oiseau enregistré pour le contrat accessoire,
- À tout moment par l'UOF Protection par courrier motivé et sans que sa responsabilité puisse être recherchée à quel titre que ce soit,
- Au terme d'un préavis de 3 mois avant la date d'expiration annuelle du contrat par l'éleveur,
- Par non renouvellement de cotisation à l'UOF (COM France).



ANNEXE DU PROGRAMME N° 1 (mise à jour 2021)
(liste des espèces concernées, sujets en couleurs ancestrales uniquement)

Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique
<i>Columbidae</i>	Colombe talpacote (rousse)	<i>Columbina talpacoti</i>
<i>Columbidae</i>	Colombe maillée du Sénégal	<i>Streptopelia senegalensis</i>
<i>Columbidae</i>	Tourterelle à oreillons (oreillard)	<i>Zenaida auriculata</i>
<i>Columbidae</i>	Tourterelle de la Caroline (triste)	<i>Zenaida macroura</i>
<i>Estrildidae</i>	Bengali rouge	<i>Amadava amandava</i>
<i>Estrildidae</i>	Bengali vert	<i>Amadava formosa</i>
<i>Estrildidae</i>	Capucin damier	<i>Lonchura punctulata</i>
<i>Estrildidae</i>	Padda de Java	<i>Padda oryzivora</i>
<i>Estrildidae</i>	Diamant à bavette	<i>Poephila cincta</i>
<i>Fringillidae</i>	Verdier d'Oustalet	<i>Chloris ambigua</i> ou <i>Carduelis ambigua</i> (I-Fap)
<i>Fringillidae</i>	Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i> ou <i>Carduelis cannabina</i> (I-Fap)
<i>Fringillidae</i>	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>
<i>Fringillidae</i>	Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i> ou <i>Carduelis chloris</i> (I-Fap)
<i>Fringillidae</i>	Tarin rouge ou chardonneret rouge	<i>Spinus cucullata</i> ou <i>Carduelis cucullata</i> (I-Fap)
<i>Fringillidae</i>	Sizerin flammé	<i>Acanthis flammea</i>
<i>Fringillidae</i>	Linotte à bec jaune	<i>Linaria flavirostris</i> ou <i>Carduelis flavirostris</i> (I-Fap)
<i>Fringillidae</i>	Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i> ou <i>Carduelis spinus</i> (I-Fap)
<i>Fringillidae</i>	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
<i>Fringillidae</i>	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>
<i>Fringillidae</i>	Serin des Canaries	<i>Serinus canaria</i>
<i>Fringillidae</i>	Roselin (ou Bouvreuil) githagine	<i>Bucanetes githagineus</i>
<i>Passeridae</i>	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
<i>Passeridae</i>	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>
<i>Psittacidae</i>	Inséparable à joues noires	<i>Agapornis nigrigenis</i>
<i>Psittacidae</i>	Toui Catherine	<i>Bolborrhynchus lineola</i>
<i>Psittacidae</i>	Perruche à front d'or	<i>Cyanoramphus auriceps</i>
<i>Psittacidae</i>	Perruche de Sparman	<i>Cyanoramphus novaezelandiae</i>
<i>Psittacidae</i>	Toui céleste	<i>Forpus coelestis</i>
<i>Psittacidae</i>	Toui à lunettes	<i>Forpus conspicillatus</i>
<i>Psittacidae</i>	Toui de Guyane	<i>Forpus passerinus</i>
<i>Psittacidae</i>	Perruche élégante	<i>Neophema elegans</i>
<i>Psittacidae</i>	Perruche turquoisine	<i>Neophema pulchella</i>
<i>Psittacidae</i>	Perruche splendide	<i>Neophema splendida</i>
<i>Psittacidae</i>	Perruche de Bourke	<i>Neopsephotus bourkii</i>
<i>Psittacidae</i>	Perruche omnicolore	<i>Platycercus eximius</i>
<i>Psittacidae</i>	Perruche de Stanley	<i>Platycercus icterotis</i>
<i>Psittacidae</i>	Perruche à croupion rouge	<i>Psephotus haematonotus</i>
<i>Psittacidae</i>	Conure de Vieillot	<i>Pyrrhura frontalis frontalis</i>



Programme UOF Protection n° 2 Pour le soutien à l'élevage et la préservation d'oiseaux domestiques et non domestiques.

Orienté vers des variétés peu ou très peu présentes en élevage, certaines même en diminution notable soit dans les élevages français soit dans le milieu naturel (cas d'espèces inscrites sur liste UICN ou en annexe des arrêtés ministériels).

L'UOF (COM France) a décidé de lancer un programme d'élevage spécial.

La mission a été confiée à son association fille UOF Protection qui sera en charge du suivi et des liens entre les éleveurs.

Ce programme est mis en place progressivement dès janvier 2021.

Choix des espèces ou races concernées

Une consultation des clubs techniques ainsi que des sections de la Commission Nationale des Juges de France a permis d'établir une liste de priorités pour lesquelles l'UOF (COM France) va engager un programme pluriannuel de sauvegarde et de soutien à l'élevage.

Ce programme sera mis en place en collaboration avec les éleveurs, les clubs et commissions techniques, la CNJF et les clubs et régions ornithologiques qui voudront bien s'y associer.

 **Liste des espèces ou races ou variétés en annexe.**

Objectifs connexes

Sensibiliser les éleveurs et le public sur ces espèces dites sensibles. Expliciter les buts poursuivis et les enseignements tirés. Conserver un pool génétique viable et fiable issu des élevages impliqués (gestion du cheptel).

Critères d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Dans un délai de trois ans après validation et lancement du programme l'objectif est de :

- doubler le nombre d'éleveurs de ces espèces ou races.
- doubler le nombre de sujets produits annuellement.
- doubler la présentation en concours (National UOF) et d'assurer une représentation plus conséquente lors des championnats du Monde.



Moyens et méthodes

1. Recensement des éleveurs détenteurs actuels et évaluation du cheptel;
2. Diffusion d'une prospection ciblant les éleveurs potentiellement intéressés et pouvant intégrer le programme;
3. Regroupement et mise en commun des techniques et pratiques d'élevage efficaces et adaptées à ces espèces ou races. Retour d'expérience.
4. Création de groupes de travail permettant de mutualiser les efforts et stimulant l'entraide;
5. Diffusion de ces informations;
6. Sensibilisation et information des éleveurs sur la législation (si nécessaire) pour garantir l'intégrité des détenteurs ;
7. Gratuité Ifap pour les sujets qui le nécessitent et qui sont détenus par les éleveurs intégrés aux programmes. Cette gratuité Ifap sera soumise aux mêmes règles de fonctionnement que les espèces du programme élevage UOF (COM France) n° I
Concerne les sujets bagués UOF ainsi qu'éventuellement des sujets bagués d'une autre fédération et acquis dans le but d'intégrer le programme. Pour ces derniers cette gratuité sera limitée à 5 exemplaires acquis maximum par éleveur et par année, et sur présentation d'une copie de l'attestation de cession (cerfa14367*01) au nom de l'éleveur intégré aux programmes.
8. Gratuité d'inscription au National UOF pour les oiseaux concernés par le programme à raison de 50% des oiseaux inscrits pour chaque éleveur.
9. Gratuité possible lors de festivals techniques, régionaux ou autres concours selon la volonté de ces clubs.
10. Gratuité de la part éleveur du convoyage pour le mondial COM déduction faite d'aides déjà apportées par le club ou la région.
11. Eventuellement aide financière pour la constitution initiale du cheptel impliqué dans le programme (certains spécimens pouvant être acquis par l'UOF ou par ses clubs ou commissions techniques) ;
12. Valorisation des éleveurs impliqués et de leurs efforts (récompenses, articles spécifiques sur les supports de communication de l'UOF (COM France)).

Nota : les éleveurs adhérents au principe de ces programmes de sauvegarde doivent être adhérents UOF (COM France) à jour de cotisation et baguant exclusivement UOF (COM France). Ils doivent aussi respecter cet engagement durant tout le temps de leur participation au programme.



Un programme évolutif

Au terme de trois années le programme est évalué.

Il peut ensuite soit être prolongé, soit être arrêté, soit être étendu à d'autres espèces, races ou variétés.



ANNEXE DU PROGRAMME N° 2 UOF Protection

Liste des espèces ou races ou variétés ciblées par le programme 2021 – 2023

- **Canaris couleurs : Toutes les séries en isabelle pastel.**
- **Canaris de postures : Les deux races « françaises »**
 - A : **Frisé parisien**
 - B : **Frisé du Sud** (appelé dans les années 70, frisé français)
- **Exotiques en plumage ancestral**
 - A : **Diamant de Phaéon** *Neochmia phaeton*
 - B : **Diamant de Peale** *Erythrura pealii*
 - C : ***Tarin rouge du Venezuela** *Spinus cucullatus* (statut UICN : En danger, CITES I/A/10) = **Chardonneret rouge** *Carduelis cucullata* (I-Fap)
 - D : ***Tarin noir de Bolivie** *Spinus atratus* (CITES D) = **Chardonneret noir** *Carduelis atrata* (I-Fap)
 - E : ***Tarin de Yarrel** *Spinus yarrellii* (CITES II) = **Chardonneret de Yarell** *Carduelis yarrellii* (I-Fap)
- **Psittacidés :**
 - A : ***Perruche splendide** *Neophema splendida*
 - B : ***Perruche de Latham** *Lathamus discolor*
 - C : ***Perruche à tête pourpre** *Purpureicephalus spurius*
 - D : ***Conure à poitrine grise** *Pyrrhura griseipectus*
- **Faune européenne en plumage ancestral**
 - A : ***Bouvreuil pivoine Minor** *Pyrrhula pyrrhula europaea* (Arrêté du 29 octobre 2009)
 - B : ***Tarin des Aulnes** *Spinus spinus* (Arrêté du 29 octobre 2009) = *Carduelis spinus* (I-Fap)

*** Oiseaux nécessitant une inscription IFAP**